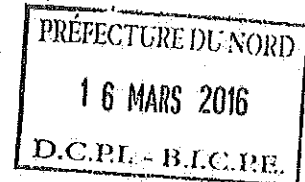




PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE



Direction Régionale  
de l'Environnement,  
De l'Aménagement  
et du Logement

Prouvy, le 14 MARS 2016

Unité Départementale du Hainaut  
Zone d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par :  
Jérôme MESSIER  
Téléphone : 03.27.21.05.15  
Télécopie : 03.27.21.00.54  
jerome.messier@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
(Spécialité INSTALLATIONS CLASSEES)  
POUR PRESENTATION AU CODERST**

A Jaire

Ref: JM-F2.2016.112

**URGENT NOUVEAU PROJET**

- OBJET** : Société VALLOUREC OIL & GAS France à AULNOYE-AYMERIES  
Demande d'autorisation ICPE
- N° S3IC** : 070.06715  
**Type d'établissement** : A  
**Assujettissement TGAP** : Oui
- REFERENCE** : Transmissions DiPP/BICPE des 28 décembre 2015 et 21 janvier 2016  
dossier d'instruction (enquête publique et administrative) de la demande  
d'autorisation citée en objet.
- Raison sociale : VALLOUREC OIL & GAS France S.A.S
- Adresse du siège social : 54 rue Anatole France  
59620 AULNOYE-AYMERIES
- Adresse de l'établissement : Rue Anatole France  
59620 AULNOYE-AYMERIES
- Activité : Test de tubes et accessoires destinés à  
l'industrie pétrolière
- Nombre de salariés : 264 à terme
- Contact dans l'entreprise : M. DURAND, Directeur de la station d'essais du  
site d'Aulnoye-Aymeries  
M. VEAU, Chef de projet  
M. LAMRI, Responsable du service HSE  
Mme SZCZUREK, Service environnement
- Téléphone : 03.27.69.66.00  
- Télécopie : 03.27.69.65.97
- N° SIRET : 384627170 00036
- Code NAF : 2420 Z

VOGFR\_Aulnoye-Aymeries\_RAPCO\_070.06715\_14032016

## Sommaire du Rapport

## Annexes

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Présentation du dossier du demandeur
- 4.- Consultations et enquête publique
- 5.- Proposition de l'inspection
- 6.- Suites administratives

1. Liste des installations
2. Projet d'arrêté préfectoral

### 1.- OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation fait suite au projet de création d'un centre de recherche et développement de la société VALLOUREC OIL & GAS France, ci-après désignée VOGFR, situé sur les territoires des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval.

La société VOGFR dispose actuellement d'un centre d'essais de tubes d'acier sur la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Dans le cadre de son développement et pour faire face à la demande de sa clientèle, la société VOGFR souhaite augmenter ses capacités de test et envisage la construction d'un nouveau complexe comprenant un laboratoire et un centre de recherche. L'emplacement projeté est situé rue Anatole France sur les territoires des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval.

Les installations relèveront du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées. Aussi, en application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, l'exploitant a déposé la présente demande d'autorisation.

#### 1.1.- Caractéristiques

Les activités présentes au niveau du futur site seront similaires à celles du site existant.

Le centre sera spécialisé dans :

- La fabrication de connexions (usinage, traitement de surface) et les tests de celles-ci ;
- La réalisation de tests de contrôle sur des tubes d'acier destinés majoritairement à l'industrie pétrochimique (tiges de forages, tubages, etc.).

Les essais viseront à vérifier la qualité et la fiabilité des connexions de tubes fabriqués par le groupe Vallourec, suivant des normes ISO ou des spécifications des clients.

Les tubes à tester ou destinés à la réalisation de connexion seront acheminés sur le site par l'intermédiaire de poids lourds. Ces pièces seront fournies par les différentes tuberiers de Vallourec. Cela représentera environ 800 à 1100 tubes par an. Le stockage des tubes d'acier destinés aux tests se fera à l'extérieur des bâtiments.

L'installation comprendra une zone de locaux administratifs et un atelier, lui-même divisé en différents secteurs :

- Hall 1 – « usinage » : Les tubes de 10-15 m seront amenés par des chariots élévateurs depuis la zone de stockage. Ces tubes seront découpés en tronçons de 3 m et en manchons de tailles diverses dont les extrémités seront filetées.
- Hall 2 – « traitement de surface » : Cette zone sera dédiée au grenailage/sablage et au traitement de surface sur les connexions réalisées à partir des tubes d'acier (dégraissage, décapage par une solution d'acide phosphorique, phosphatation au zinc et/ou phosphatation au manganèse). La fréquence de traitement sera de 1500 connexions et 500 manchons par an.
- Hall 3 – « préparation des échantillons » : Les pièces seront préparées aux différents tests (étanchéité, compression, traction, pression) : mise en place des sondes, etc.
- Hall 4 – « tests dans des bunkers » : Dans cette zone, les machines de tests seront placées dans un cloisonnement de type « bunker » propre à recevoir des charges de 400 bars minimum à 3000 bars maximum. Une étude particulière de résistance a été réalisée par l'INERIS pour le dimensionnement constructif des bunkers. Les différents types d'essais réalisés seront :
  - Tests de grippage : vissage / dévissage ;
  - Tests de fatigue ;

- Tests sous-pression eau/gaz (application d'une pression interne ou externe jusqu'à rupture de l'échantillon) ;
- Tests statiques : essais de tension / compression / flexion dans des conditions de pression interne ou externe, à température ambiante ou élevée. Ils pourront durer jusqu'à 5 jours, la fréquence de test sera de 3 à 4 tubes par jour.

La future station d'essais ne sera pas un centre de production et n'expédiera donc pas de produit fini.

### **1.2.- Classement**

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour l'unique rubrique 2565 relative aux traitements de surfaces de métaux.

La liste de l'ensemble des rubriques de classement figure à l'annexe 1.

## **2.- PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

### ***2.1.- Présentation du demandeur***

Les origines de Vallourec remontent à la fin du XIXème siècle. Le groupe doit son nom à un partenariat industriel et commercial créé entre les établissements de VALenciennes, LOUvroil et RECquignies gérés par une nouvelle société dénommée, VALLOUREC. Puis ce sont des regroupements progressifs de nombreuses sociétés régionales, nationales puis internationales du secteur de la métallurgie qui ont donné naissance au groupe actuel. Le groupe est le leader mondial des solutions tubulaires premium essentiellement dédiées au secteur de l'énergie (pétrole et gaz, énergie électrique.) Son expertise s'étend également au secteur de l'industrie (mécanique, automobile, construction, ...).

L'innovation au sein du groupe Vallourec s'appuie sur une politique de Recherche & Développement globale. Cette politique a pour objectif de créer, améliorer et promouvoir les produits, les services, les matériaux et les procédés du futur.

Le groupe dispose actuellement de cinq centres de recherche implantés dans trois pays (3 en Allemagne, 1 au Brésil et celui d'Aulnoye-Aymeries en France).

Le projet de création d'un centre de recherche et développement à Aulnoye-Aymeries est une volonté forte du groupe Vallourec.

Le groupe Vallourec a fait en 2013 un chiffre d'affaires de 5 578 M€.

La société VOGFR est une Société par Actions Simplifiées (S.A.S) au capital de 9 048 k€. Le centre d'essais actuel situé à Aulnoye-Aymeries a été créé au début des années 1980. Les activités sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2009. Cet arrêté réglemente aussi les installations de l'usine filetés et de la société VAM Drilling qui font parties du même groupe.

L'effectif du centre d'essais actuel est de 169 personnes, il devrait être porté à environ 264 personnes. En plus d'une formation spécifique au poste de travail, chaque nouveau salarié est formé dès son arrivée sur les thèmes de la qualité, la sécurité, l'environnement et la sûreté.

La station d'essais fonctionne en 3 x 8h, y compris le week-end. L'équipe de maintenance fonctionne en poste de 2 x 8h. Le personnel administratif travaille 5 jours par semaine.

La société VOGFR possède les certifications ISO 9001, ISO 14 001, OHSAS 18 001 et Monogramme API 5 SCT (American Petroleum Institute).

La société VOGFR division R&D a fait en 2013 un chiffre d'affaires de 41 669 k€.

### ***2.2. – Site d'implantation***

Le projet est situé à proximité des usines existantes du groupe Vallourec à Aulnoye-Aymeries. Les terrains, situés sur les territoires des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval et dont VOGFR est propriétaire, ont une superficie totale d'environ 5,3 ha.

La commune d'Aulnoye-Aymeries a établi un Plan Local d'Urbanisme. Une mise en compatibilité du PLU de Leval a été réalisée en 2015. Au regard de ces documents

d'urbanisme, le futur centre d'essais sera situé en zone UEb, destinée à recevoir des établissements à usage industriel de toutes natures.

Le site n'est pas situé dans une zone naturelle protégée, dans un périmètre de protection des monuments historiques ou dans un périmètre de protection de captage AEP.

Le terrain fait l'objet des servitudes suivantes :

- Secteur affecté par les nuisances sonores – catégorie 1 (classement par rapport à la voie ferrée SNCF) ;
- Constitution d'un dossier d'archéologie préventive auprès de la DRAC ;
- Servitudes liées à la présence d'une canalisation de transport de gaz exploitée par GRDF.

L'environnement immédiat du site est :

- Au Nord : zones d'habitations ;
- Au Sud : canalisation de gaz, espaces agricoles et voies ferrées ;
- A l'Est : zones d'activités et d'habitations ;
- A l'Ouest : Complexe sportif (propriété de Vallourec) et zone industrielle (sociétés du groupe Vallourec).

Les habitations les plus proches sont situées à 15 m au Nord du site (environ 150 m du bâtiment process).

Le choix du site et des installations est principalement justifié par :

- La présence de compétences techniques liées à l'existence de la station d'essais actuelle et de son personnel ;
- La définition d'une stratégie de développement de l'activité filetage des connexions sur Aulnoye-Aymeries ;
- Des préoccupations environnementales puisqu'un site alternatif a été étudié sur Aulnoye-Aymeries, toutefois ce dernier présentait un environnement contraignant lié à des problèmes géotechniques, de pollution des sols (ancienne zone de dépôts de déchets), présence d'une zone inondable à proximité, présence d'une zone humide et présence d'espèces protégées.

### **3.- PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

#### **3.1.- SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT PRÉSENTÉE PAR LE DEMANDEUR**

##### **3.1.1 Sols et sous-sol**

Bien qu'aucune activité industrielle ne soit présente sur le site, le terrain a accueilli dans le passé une ancienne briqueterie.

Or, la responsabilité première de maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage, qui doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec l'état des sols et l'adapter, le cas échéant, en conséquence.

A ce titre, une étude des sols a été réalisée en juillet 2014 conformément à la politique nationale de gestion des sites pollués (circulaires du 8 février 2007). Des anomalies ont été identifiées dans les sols et les gaz des sols. Ces anomalies concernent diverses pollutions réparties de manière hétérogène (notamment des hydrocarbures, des métaux liés à la présence de remblais industriels, des déchets amiantés et des briques réfractaires). Les mesures réalisées au droit du piézomètre présent sur le site n'ont mis en évidence aucun impact significatif sur les eaux souterraines.

Un plan de gestion a été réalisé en août 2014 par la société ANTEA, dont la synthèse des conclusions est la suivante :

##### **A/ Évaluation quantitative des risques sanitaires :**

Une analyse des risques résiduels conclut à l'absence de dépassement des seuils de risques inacceptables.

##### **B/ Principes de mesures de gestion proposées :**

Les analyses réalisées montrent peu d'anomalies sur les sols ou les remblais présents. On peut noter toutefois la présence de remblais industriels contenant des matériaux amiantés en petite quantité et la présence de briques réfractaires potentiellement amiantifères et

radioactives (radioactivité naturelle). Il n'est donc pas prévu d'action de traitement des remblais présents. A noter, que des anomalies significatives ont été mesurées sur les gaz des sols.

La mise en place de la plate forme à 143 m NGF, nécessitera de bouger 18 000 m<sup>3</sup> de déblais et de mettre en place 23 000 m<sup>3</sup> de remblais, soit 5 000 m<sup>3</sup> de remblais d'apport extérieur propre.

Les mesures de maîtrise des anomalies résiduelles sont les suivantes :

- Mise en place d'un recouvrement des sols afin de supprimer les transferts des substances par ingestion, inhalation de poussières et contact cutané ;
- Maîtrise du risque d'accumulation des substances volatiles dans les bâtiments par la mise en œuvre d'un vide sanitaire ventilé naturellement ou un dispositif équivalent (drainage passif des gaz de sols) sous le bâtiment ;
- Mise en œuvre des structures enterrées : Les matériaux utilisés devront être insensibles aux substances présentes dans les sols et placés dans un remblai sain, notamment pour les canalisations d'eau potable ;
- Restriction concernant l'infiltration des eaux pluviales ;
- Maîtrise des risques liés à la présence de radioactivité naturelle : Il n'est pas prévu l'enlèvement de la totalité des briques réfractaires sous le bâtiment. Étant donné leur potentielle radioactivité naturelle, des mesures de flux devront être réalisées durant le chantier de manière à garantir, au droit des ouvrages finis, des débits de doses tous inférieurs à 0,5 µSv/h.

#### C/ Mesures de surveillance des anomalies résiduelles :

Une surveillance des eaux souterraines sera à réaliser. Les composés suivants devront être analysés semestriellement : métaux (arsenic, chrome, plomb, zinc, nickel, cuivre, mercure, cadmium et molybdène), sulfates, fluorures, hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV.

#### D/ Mesures proposées pour la gestion du risque dans le cadre de la réalisation des travaux :

Les mesures suivantes concernent les travaux qui seront réalisés pour la construction du Centre d'Essais, mais aussi tout autre type de travaux qui pourraient avoir lieu ensuite :

- Protection des travailleurs, de l'environnement et de la santé publique lors du chantier, par la mise en place de mesures de prévention. Information des entreprises par le maître d'ouvrage et réalisation systématique d'une évaluation des risques ;
- En cas de découverte d'anomalies non identifiées à ce jour, celles-ci devront faire l'objet d'un traitement adapté conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;
- Les déblais générés par les travaux seront soit évacués dans des fillières adaptées, soit confinés sur site ;
- Les forages réalisés pour les opérations de construction devront être rebouchés avec des matériaux de perméabilité égale ou inférieure au matériau rencontré lors de ce forage ou au matériau de plus faible perméabilité rencontré sur le site.

L'exploitant a effectué une tierce expertise de l'étude de sol et du plan de gestion associé. Aussi, BURGEAP a réalisé en décembre 2014 un diagnostic complémentaire et a recherché des pistes d'optimisations du plan de gestion initial.

Au terme, des investigations complémentaires (analyses des sols et des gaz des sols), aucune source concentrée de pollution n'a été identifiée dans les sols au droit du site et l'impact dans les gaz du sol est confirmé. Les concentrations mesurées étant en dessous des valeurs de celle de juillet 2014, l'analyse des risques résiduels initiale reste valide.

Afin d'optimiser le plan de gestion initial, BURGEAP propose :

- De rehausser l'altitude de la plate-forme à +143,30 m NGF, afin de garantir un équilibre remblais/déblais au droit du site avec une marge de sécurité ;
- De procéder à la réalisation d'un piézomètre complémentaire en amont hydraulique du site;
- De procéder à un suivi semestriel de la qualité de la nappe au droit des ouvrages présents sur le site avec réalisation d'un bilan quadriennal.

Suite à une modification du projet (décalage de l'emprise du futur bâtiment sur la partie centrale du site), il est apparu nécessaire de procéder à la réalisation d'investigations complémentaires sur les sols et les gaz du sol au droit du futur bâtiment et à l'actualisation du plan de gestion.

Au terme, des investigations complémentaires menées par BURGEAP en août 2015, aucune source concentrée de pollution n'a été identifiée dans les sols au droit du site et l'impact dans les gaz du sol est confirmé.

Concernant la gestion des gaz du sol sous les futurs bâtiments, il n'est pas préconisé la mise en place d'un vide sanitaire ventilé ou d'un dispositif de drainage des gaz sous l'emprise des futurs bureaux et ateliers.

L'analyse des risques résiduels prédictive réalisée en considérant les concentrations maximales mesurées dans les gaz du sol sous les futurs bureaux et les futurs ateliers met en évidence que les niveaux de risques acceptables ne seront pas dépassés.

### 3.1.2.- Eau

#### > Approvisionnement et utilisation :

L'eau utilisée proviendra du réseau public. La consommation prévisionnelle d'eau potable est de 5 852 m<sup>3</sup>/an. Au niveau de l'arrivée d'eau générale du site, un dispositif de disconnexion sera installé afin d'éviter une éventuelle pollution du réseau public d'eau potable par un phénomène de retour.

L'eau de ville est utilisée pour alimenter :

- Le traitement de surface (montage des baignoires et apport d'eau suite à l'évaporation). Consommation de 50 m<sup>3</sup>/mois, soit 600 m<sup>3</sup>/an ;
- Les tests par pression d'eau, la consommation représentera 40 m<sup>3</sup>/an ;
- Le travail mécanique des métaux (fluide d'usinage par mélange d'eau et d'huile soluble pour la lubrification). La consommation sera d'environ 1 m<sup>3</sup>/mois soit 12 m<sup>3</sup>/an ;
- L'appoint en eaux domestiques estimé à 5 200 m<sup>3</sup>/an.

Les eaux pluviales des toitures des bureaux seront récupérées (via deux cuves de 20 m<sup>3</sup>) et utilisées pour alimenter les chasses d'eau des sanitaires, ce qui représente 14 jours d'autonomie. En cas de météo défavorable, l'appoint sera fait automatiquement en eau de ville.

#### > Rejets

Le site disposera d'un réseau séparatif permettant de collecter distinctement les différents types d'effluents.

##### Eaux domestiques

Les eaux domestiques seront prises en charge par le réseau collectif communal et traitées via la station d'épuration d'Aulnoye-Aymeries gérée par l'AMVS (Agglomération de Maubeuge Val de Sambre). Une convention de déversement sera réalisée en ce sens.

##### Eaux pluviales

Hormis le volume d'eaux pluviales de la toiture du bâtiment bureaux qui sera collecté pour alimenter les chasses d'eau des sanitaires, le trop-plein ainsi que les eaux pluviales de toiture du bâtiment process seront dirigés vers le collecteur principal du complexe industriel Vallourec, avant de rejoindre la STEP de la société VTFR (tuberie) qui s'occupe de la gestion des eaux du complexe industriel.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées autour des bâtiments (parking, voiries et aire de stockage des tubes) seront collectées, prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures, puis dirigées vers le collecteur principal avant de rejoindre la STEP de la société VTFR. Une convention de rejet sera établie et signée en 2017 entre le futur Centre d'Essais et la société VTFR.

Une solution alternative au rejet des eaux pluviales dans le collecteur a été étudiée. Toutefois, l'infiltration a été écartée en raison de la faible perméabilité des terrains limoneux et de la présence de pollution résiduelle des terrains.

##### Eaux industrielles

Il n'y aura aucun rejet d'eau de process, en effet :

- Les eaux de rinçage de l'opération de traitement de surface seront traitées par une installation en circuit fermé (neutralisation, traitement par évaporateur sous-vide, distillation et filtration finale à travers un groupe de filtration à charbon actif). Les concentrats issus de l'évaporateur seront traités comme des déchets ;
- L'eau pour les tests par pression d'eau sera recyclée ;
- L'utilisation en circuit fermé des fluides d'usinage ;
- Les eaux de lavage seront stockées et traitées comme des déchets.

#### Eaux souterraines :

Dans le cadre de la réalisation du plan de gestion concernant l'aménagement des terrains, certaines actions relatives aux eaux souterraines sont préconisées.

A ce jour, les piézomètres présents sur site ou à proximité n'ont mis en évidence aucun impact significatif de l'activité, présente ou passée, sur le terrain, dans les eaux souterraines.

Néanmoins, des campagnes de suivi régulières seront réalisées, en périodes de hautes et basses eaux, afin de suivre les anomalies résiduelles présentes dans les sols. A ce titre, les composés suivants devront être analysés : métaux (arsenic, chrome, plomb, zinc, nickel, cuivre, mercure, cadmium et molybdène), sulfates, fluorures, hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV.

Par ailleurs, un piézomètre complémentaire sera implanté en amont hydraulique du site.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèle avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui. Les dispositions du SAGE de la Sambre ne font pas apparaître d'incompatibilité avec le projet.

#### 3.1.3.- Air

Des mesures de la qualité de l'air ambiant à Aulnoye-Aymeries ont été réalisées en 2011. Les résultats sont en adéquation avec les objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du Code de l'Environnement.

Les principales émissions atmosphériques proviendront des installations suivantes :

- Les bains de traitement de surface qui seront préalablement captées par aspiration avant rejet ;
- La cabine de grenailage / sablage qui sera maintenue de taille humaine complètement étanche et équipée d'un dépoussiéreur et d'un séparateur cyclonique pour récupération de l'abrasif utilisé ;
- Les installations de travail mécanique des métaux. Les tours seront équipées de séparateurs de brouillard d'huile, l'air traité sera rejeté dans l'atelier ;
- La chaufferie (2 chaudières fonctionnant au gaz naturel, une pour le chauffage des bureaux et une chaudière pour le process) ;
- La circulation des poids lourds et des véhicules légers.

Les caractéristiques des rejets atmosphériques issus des futures installations de traitement de surface sont estimées à partir de rejets des installations de traitement de surface du site VOGFR voisin. Toutefois, il est à noter que les futures installations bénéficieront des dernières technologies disponibles en matière de phosphatation et de traitement des rejets associés. La qualité de leurs émissions sera donc améliorée par rapport à celle des émissions des installations existantes.

L'ensemble des installations du site fera l'objet d'un programme d'entretien régulier. L'établissement réalisera également une auto-surveillance de ses rejets dans l'air.

#### 3.1.4.- Bruit

Les sources potentielles de nuisances sonores proviendront des installations suivantes:

- Réalisation des tests en bunkers ;
- Machines de travail mécanique des métaux ;
- Groupes hydrauliques, pompes, compresseurs ;
- Chaufferie ;
- Circulation des camions et du personnel.

Les installations les plus bruyantes (locaux techniques et bunker) seront implantées au Sud de la parcelle du côté de la voie ferrée, soit le plus loin possible des habitations.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en juin 2015 pour évaluer le bruit de fond de la zone d'étude. Elle a été réalisée en 2 points et suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur la base des résultats de cette campagne, une étude acoustique a été réalisée afin d'une part de définir les systèmes de traitement acoustiques à mettre en place dans les ateliers pour

limiter les émissions sonores et d'autre part de déterminer les principes d'isolation phonique des bâtiments nécessaires pour respecter la réglementation.

Les éléments de cette étude seront systématiquement précisés au cahier des charges des entreprises qui réaliseront les travaux avec une obligation de résultat.

Les entreprises concernées par la fourniture et/ou la mise en oeuvre de matériaux ou d'éléments qui participent au respect des objectifs acoustiques seront tenues de justifier des performances acoustiques préconisées pour approbation, avant toute mise en oeuvre ou tout achat définitif.

Une campagne de mesures de réception sera réalisée en fin de chantier, à livraison de l'ouvrage, afin de vérifier la conformité réglementaire de l'ensemble des objectifs acoustiques. En cas de non-respect des objectifs, tous les frais occasionnés par la mise en conformité puis par des mesurages et des réceptions supplémentaires seront à la charge de la ou des entreprises concernées.

### **3.1.5.- Déchets**

Les déchets produits sur le site seront essentiellement :

- Des déchets de bureaux qui seront évacués en tant qu'ordures ménagères ;
- Des emballages et huiles souillés qui seront repris par des sociétés dûment autorisées ;
- Les concentrats issus du traitement des bains usagés par l'évaporateur qui seront repris par une société dûment autorisée ;
- Les chutes métalliques et tubes issus des tests qui seront recyclés dans des filières du groupe Vallourec ;
- Les poussières issues de l'installation de grenailage qui seront reprises par une société dûment autorisée ;

Le futur site disposera d'un emplacement réservé où les déchets seront triés à la source par le personnel, puis stockés par catégorie dans des fûts ou des bennes dédiées et étiquetés. Les déchets seront stockés dans des conditions prévenant tout risque de pollution (pour les déchets dangereux sur dalle béton et sous-abris au niveau du local déchet du bâtiment process).

La gestion des déchets sera organisée de manière à privilégier le plus possible les filières de recyclage et de valorisation.

### **3.1.6.- Transports**

Le trafic engendré par l'activité du site sera lié à l'apport des matières premières, à l'expédition des déchets et à la circulation des véhicules légers du personnel et des visiteurs. Il se fera uniquement par transport routier et est estimé à 187 véhicules/jour dont 3 camions au maximum. Ce trafic représente environ 2% du trafic global circulant sur la D951. A noter qu'une partie de ce trafic est déjà liée au fonctionnement de la station d'essais actuelle.

La mise en place d'un service de navette menant de la gare d'Aulnoye-Aymeries au site permettra de limiter le trafic lié au personnel (environ 21% du personnel de VOGFR). Il n'y aura pas de livraison le week-end et les jours fériés.

Les tubes proviendront du site voisin de la société VTFR et il n'y aura pas d'expédition de produits finis. Le centre d'Aulnoye-Aymeries sera peu traversé par des camions en lien avec l'activité de la station d'essai.

Les dispositions suivantes sont prévues en faveur de la sécurité routière de la voirie publique :

- Les entrées des poids lourds et des véhicules légers seront séparées afin de répartir les attentes sur plusieurs voies ;
- Une aire de stationnement sera prévue pour les visiteurs de manière à ne pas avoir de stationnement gênant le long de la voirie publique ;
- Des panneaux « STOP » seront implantés en sortie de site pour accéder à la voirie publique.

L'ensemble des dispositions prévues par l'exploitant entrent également dans le cadre du plan de déplacement qu'il doit mettre en place en application de l'arrêté interpréfectoral du 01/07/2014 relatif au Plan de Protection de l'Atmosphère.

### **3.1.7.- Impact sanitaire**

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet est réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques engendrés par une exposition à long terme des populations riveraines, aux pollutions émises par les installations.

Les sources de risques qui sont retenues sont les polluants émis à l'atmosphère par l'ensemble des installations.



Aussi, les voies d'exposition retenues sont :

- L'inhalation, voie d'exposition majoritaire ;
- L'ingestion liée au dépôt au sol des composés présents dans l'air.

L'évaluation des émissions atmosphériques globales du site est réalisée en prenant en compte les flux estimés de rejets des installations, eux-mêmes basés sur les valeurs maximales mesurées et majorées pour les installations similaires du site voisin de VOGFR usine filetés. Les paramètres retenus sont sélectionnés en fonction de leur toxicité, leur flux d'émission et de leurs spécificités (devenir dans l'environnement, produits utilisés...).

Sur la base des modélisations de la dispersion des rejets atmosphériques, il ressort que pour les risques considérés, les calculs d'indice de risque pour les substances avec des effets à seuil et avec des effets sans seuil sont inférieurs aux valeurs repères.

L'étude conclut donc que le risque sanitaire engendré par le projet est acceptable pour l'environnement du site.

### **3.1.8. – Faune, flore et paysage**

#### **Espaces naturels**

Le site n'est pas situé dans une zone naturelle protégée, toutefois la zone d'étude se trouve à proximité des ZNIEFF suivantes :

- La ZNIEFF de type I (FR 310009336) de la « Basse vallée de la Sambre entre l'Hepe mineure et les étangs de Leval », à environ 400 m au Sud-Est ;
- La ZNIEFF de type II (FR 310013702) "Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées", à environ 1km au Nord-Ouest ;
- La ZNIEFF de type I (FR 310007223) de la "Forêt domaniale de Mormal et ses lisières" à 1,2 km à l'Ouest ;
- La ZNIEFF de type I (FR 310014127) des "Prairies humides d'Aymeries", à 800m au Nord du site.

Le site ne s'inscrit dans aucune zone Natura 2000. Le futur centre d'essais et de recherche est situé à environ 3 km de la zone Natura 2000 la plus proche, à savoir la ZSC des « Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanlière et Plaine alluviale de la Sambre » (FR 3100509). Après étude, il s'avère que le projet sera sans incidence, que ce soit directement ou indirectement, sur la zone Natura 2000 faute de contiguïté ou de connexion écologique avec ces espaces.

La zone d'étude n'est pas concernée par d'autres inventaires, mesures de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage (RAMSAR, ZPS, ZICO, réserve naturelle, zone à dominante humide ...).

Enfin, le site se trouve au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

#### **Diagnostic écologique**

Le terrain retenu pour le projet a fait l'objet d'un diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Rainette. Sur la base des conclusions de cette étude, il s'avère que le projet d'aménagement du centre d'essai pourra présenter un impact sur différentes espèces protégées (Gesse des bois, lézard vivipare...). Considérant la configuration du projet dont l'emprise est entière sur la friche centrale, une réflexion a été engagée sur la mise en œuvre de mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts.

Aussi, l'exploitant a déposé en septembre 2014 un dossier de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Suite à l'instruction de ce dossier, un arrêté préfectoral a été signé le 25 mars 2015 afin de préciser les mesures de réduction, de compensation des impacts ainsi que d'accompagnement du projet.

#### **Paysage**

L'objectif de l'intégration paysagère du projet sera d'avoir une progression d'un espace Végétal (rue Anatole France) vers un espace minéral (Bâtiment), pour se faire le projet est composé de plusieurs ambiances paysagères en fonction des zones dédiées (bâtiments, parking, parvis, zone de stockage...).

Le bâtiment projeté sera réalisé de manière à s'intégrer dans le paysage : les espaces non aménagés seront traités en prairies fleuries.

Des végétaux seront replantés. En accord avec les préconisations du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il s'agira d'essences locales, adaptées à la zone.  
Des visualisations numériques en trois dimensions permettent d'observer la physionomie du futur bâtiment et de ses abords.

### 3.1.9. – Utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources

Les principales sources d'énergies utilisées seront :

- Le gaz naturel pour la chaufferie ;
- L'électricité pour les machines de travail des métaux, le chauffage des bains de phosphatation.

L'investissement dans de nouveaux matériaux d'exploitation permet de choisir les technologies les plus récentes qui garantissent des économies d'énergies. Le projet est conçu dans un souci d'économie d'énergie avec notamment le respect des standards de la RT 2012.

Afin d'optimiser l'énergie et les ressources naturelles, l'exploitant mettra en place :

- Un suivi des consommations pour identifier toute dérive et y pallier ;
- L'éclairage des ateliers et les commandes manuelles des bureaux seront asservis à un programmeur horaire ;
- La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par une installation solaire ;
- Une utilisation préférentielle de combustible propre : gaz naturel ;
- Les bains de phosphatation seront calorifugés afin d'éviter des déperditions de chaleur ;
- Un recyclage des eaux de process des tests et du traitement de surfaces. L'économie d'eau est estimée à 194 m3/mois par rapport à la station d'essais actuelle ;
- Une récupération des eaux pluviales pour alimenter les chasses d'eaux.

## **3.2.- SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS PRÉSENTÉE PAR LE DEMANDEUR**

### 3.2.1. Identification des dangers

Cette étude des dangers repose sur l'identification des risques induits par l'activité du site vis-à-vis des personnes, des biens et de l'environnement. Elle a été élaborée suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les risques d'origine interne sont principalement liés aux installations (bains de traitement de surfaces, machine d'usinage, grenailleuses, à l'alimentation des installations en gaz naturel, fonctionnement des installations de combustion, présence de produits inflammables et polluants, essais sous pression, transformateurs électriques).  
Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sont principalement l'incendie, l'explosion et la pollution des eaux et/ou du sol.

Dans le cadre de son analyse préliminaire de risque, comprenant notamment l'identification des dangers liés aux installations et la recherche des éléments de l'accidentologie, l'exploitant a identifié les phénomènes dangereux au sein des installations suivantes :

1. Machine d'usinage : incendie ;
2. Traitement de surface : épandage de produits, réaction chimique incontrôlée, incendie ;
3. Poste de détente de gaz : explosion ;
4. Chaudières : explosion, fuite d'eau et surpression des ballons ;
5. Chauffage en toiture : explosion ;
6. Transformateurs : incendie et pollution accidentelle.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une cotation dans la grille de criticité (cotation en gravité et probabilité) : La cotation brute des risques engendrés par ces scénarii n'a pas permis d'identifier de scénario majeur (risque inacceptable jugé critique).

Une seconde cotation avec prise en compte des barrières de sécurité permet de conclure qu'aucun scénario nécessite de mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques supplémentaires.

Les risques identifiés sur le projet sont donc jugés comme étant acceptables. En cas de sinistre, aucun effet ne sortirait des limites de propriété.

L'étude des dangers ne permet pas d'envisager d'impact sur la canalisation de gaz enterrée. Des précautions devront toutefois être prises par VOGFR lors de tous travaux de terrassements à proximité de cette canalisation.

#### Cas des essais sous pression :

Du fait des importantes pressions mises en œuvre lors des tests, les bancs d'essais présentent un risque de surpression pouvant provoquer l'éclatement du tube testé.

Afin de prévenir toute projection d'éléments vers l'extérieur, ces équipements seront implantés dans des structures dites « bunkers », en béton armé et sprinklés, dont le dimensionnement est basé sur des études réalisées par l'INERIS. La première étape de ces études a été de réaliser une analyse de risques sur le fonctionnement de simulateurs d'essais de tubes sous haute pression.

Au regard des éléments du dossier et des études réalisées, le risque lié aux bancs d'essais s'avère négligeable du fait des bunkers.

#### 3.2.2. Moyens préventifs et de protection

Le site sera intégralement clôturé et fera l'objet d'une vidéosurveillance. Les accès seront contrôlés par badge à l'entrée (portail, portillon et bâtiment).

Les bureaux seront séparés du bâtiment de process par un mur REI 120 afin d'éviter la propagation d'un incendie. Le hall préparation clés sera isolé de la zone bunker par des murs REI 120.

Les bâtiments seront équipés d'un système de détection incendie. Un système d'alarme avec déclenchement automatique ou manuel et report au niveau du poste de garde sera mis en place.

Des installations de sprinklage protégeront les locaux suivants :

- Locaux techniques abritant les compresseurs, groupes hydrauliques et pompes associés aux machines de tests ;
- Les cellules bunkers ;
- Les groupes hydrauliques des clés, au niveau du hall « préparation clés » ;
- La ligne de phosphatation.

Les deux locaux techniques informatiques (process et bureaux) seront protégés par un dispositif d'extinction automatique utilisant un gaz de substitution.

Au vu des activités, les besoins en eaux d'extinction d'incendie sont estimés à 780 m<sup>3</sup> environ sur 2 heures.

Des extincteurs adaptés aux risques seront disposés dans toutes les zones pouvant générer un risque incendie. Le personnel sera formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Les ressources en eaux disponibles sur le site permettront de répondre aux besoins, elles seront les suivantes :

- 1 poteau incendie de débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h, soit 240 m<sup>3</sup> pendant 2 heures ;
- 1 bassin de réserve d'eaux d'extinction d'un volume de 540 m<sup>3</sup>.

Le volume de rétention nécessaire pour le confinement des eaux incendie est estimé à 1452 m<sup>3</sup>. Les eaux d'extinction seront confinées dans un bassin de rétention de ce volume. Ce bassin sera équipé d'une vanne d'isolement automatique qui sera asservie à la détection incendie, empêchant le déversement vers les réseaux d'eaux pluviales.

#### 3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice permet de s'assurer que le domaine "hygiène/sécurité" des travailleurs a bien été pris en considération par le demandeur et que ses choix quant à la conception de l'installation, tels qu'exposés dans son projet, satisfont aux exigences législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité du personnel.

Cela implique d'analyser a priori les risques professionnels prévisibles, liés à l'installation, afin de déterminer les mesures propres à les prévenir.

De façon générale, lors du fonctionnement des installations, il sera notamment veillé :

- A l'aptitude physique des employés ;

- Au rappel et au respect des consignes de sécurité (port des EPI, organisation du chantier,...);
- Au respect d'utilisation stricte et prescrite des outils ;
- A la formation et à son suivi quant aux moyens de lutte contre l'incendie et de premiers soins.

#### **3.4.- Conditions de remise en état proposées**

En cas de cessation des activités, l'exploitant s'engage sur les points suivants pour la mise en sécurité du site :

- L'évacuation ou l'élimination d'éventuels produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site ;
- Démantèlement des Installations ;
- Interdictions ou limitations d'accès au site ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Réalisation d'un état diagnostic environnemental du site.

Un mémoire de cessation d'activités serait communiqué au Préfet conformément aux articles R.512-39.1 à R.512-39.3 du Code de l'Environnement.

Le site devrait être remis en l'état pour un usage compatible avec les PLU actuel, en l'occurrence un usage industriel.

#### **3.5.- Garanties financières**

Sans objet pour le cas de ce dossier.

### **4.- CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2015 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

#### **4.1.- Enquête publique**

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 26 octobre 2015

Durée : 1 mois du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus

Communes concernées : Aulnoye-Aymeries, Leval, Berlaimont

Résultats : Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête ou transmise au commissaire enquêteur.

Toutefois, le commissaire enquêteur a joint à son PV de fin d'enquête publique ses propres questions portant principalement sur : le dimensionnement des moyens d'extinction, le trafic engendré en phase de chantier, la durée du chantier, la nature des rejets, la consommation d'eau et le dimensionnement des stations d'épurations dans lesquels les effluents aqueux seront rejetés.

Mémoire en réponse du pétitionnaire : Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur. Ce dernier n'a pas formulé d'observation sur le contenu des réponses apportées.

Avis du commissaire enquêteur : En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve ni recommandation à la demande présentée par la société VALLOUREC OIL & GAS France.

Avis du Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe :

Avis favorable le 7 janvier 2016 conforme à celui du commissaire enquêteur.

#### **4.2.- Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux consultés n'ont pas formulé d'avis.

#### 4.3.- Avis du CHSCT

Le dossier de demande d'autorisation relatif au projet a été présenté aux membres du CHSCT le 8 juin 2015. Le compte-rendu correspondant ne formule pas d'avis.

#### 4.4.- Avis des services

Agence Régionale de Santé : Par courriel du 4 septembre 2015, l'ARS a informé l'inspection qu'elle ne formulera pas d'avis formel sur le dossier, tout en demandant de bien vouloir prendre en compte les éléments suivants dans la décision quant à l'autorisation :

- Respect de l'ensemble des prescriptions relatives à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Commentaire de l'inspection : Cette recommandation est reprise sous forme de prescriptions à l'article 4.2.2 du projet d'arrêté préfectoral.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer : non reçu à la date de rédaction du rapport.

#### Service Départemental d'Incendie et de Secours (18 décembre 2015) :

L'avis du SDIS s'attache à formuler des prescriptions au regard des textes applicables concernant :

- Le dimensionnement des conditions d'accès au site, notamment pour ses engins ;
- Le dimensionnement des moyens extérieurs de lutte contre l'incendie, notamment la nécessité de renforcer la défense incendie par l'implantation d'un poteau d'incendie rue Anatole France à l'entrée du site d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar et d'une réserve d'eau d'un volume minimum de 480 m<sup>3</sup>. Ces aménagements devront faire l'objet d'une réception ;
- En matière de prévention des incendies, le SDIS recommande de respecter les éléments constructifs et sécuritaires mentionnés dans la demande d'autorisation d'exploiter ;
- A la vue des enjeux du site et des sites voisins (complexe Vallourec), le SDIS recommande d'orienter l'organisation des secours vers une gestion de crise de type POI (Plan, d'Organisation Interne).

Commentaire de l'inspection : L'inspection a contacté le SDIS pour évoquer les prescriptions relatives à l'organisation des secours. Les prescriptions des arrêtés préfectoraux des sociétés voisines : VTFR Tuberie et VOGFR Usine Filatès, imposent la réalisation d'un plan de secours commun. En cohérence avec ces arrêtés préfectoraux, il a été décidé en accord avec le SDIS de reprendre ces mêmes prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral. L'ensemble des dispositions et recommandations formulées dans l'avis sont reprises sous formes de prescriptions aux articles 8.2.1 à 8.2.3, 8.2.5 et 8.5.5 du projet d'arrêté préfectoral.

#### Parc Naturel Régional de l'Avesnois (courriel du 22 décembre 2015)

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) émet un avis favorable sur ce dossier, assorti des remarques suivantes :

- Le dossier aurait mérité d'insister davantage sur la prise en compte du Plan du Parc, du SRCE-TVB et du SAGE de la Sambre et sur l'état initial de la ressource en eau pour justifier le faible impact du projet ;
- Le volet paysager est insuffisant et doit intégrer les conseils techniques du Parc notamment concernant la préservation des arbres et arbustes existants, les essences utilisées, la hauteur et la teinte des bâtiments et des clôtures ou la gestion des délaissés ;
- Il est indispensable de s'assurer que les ouvrages de la STEP de la Tuberie sont suffisamment dimensionnés pour accueillir l'ensemble des eaux pluviales des installations Vallourec et garantir un rejet régulé vers la Sambre.

Commentaire de l'inspection : Une réunion entre l'exploitant et le PNRA a eu lieu le 2 février 2016 suite à cet avis. Par courriels des 5 et 11 février 2016, l'exploitant a formalisé le compte-rendu de cette réunion et a apporté des réponses aux remarques du PNRA. Les principaux points sont les suivants :

- La compatibilité du projet avec les documents de planification évoqués a été plus finement démontrée ;
- Les recommandations paysagères formulées par le PRNA en mai 2015 dans le cadre d'une réunion de présentation du projet ont été intégrées au volet paysager des demandes de permis de construire. Cependant, suite à des obligations de respect de la charte graphique du groupe Vallourec, les bâtiments visibles du côté des voies ferrées seront de couleur claire et non pas de couleur sombre et mat comme recommandé ;
- Des études de dimensionnement d'un bassin tampon supplémentaire sont en cours par les services de la Tuberie afin d'ajuster la capacité du réseau. Ces travaux seront réalisés préalablement à la mise en service du présent projet. Une partie de l'eau du circuit de traitement est recyclée dans les installations du complexe Vallourec. Le rejet dans la Sambre est régulé car il est réalisé par bâché périodique.

#### Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

##### - Situation administrative

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour l'unique rubrique 2565 relative aux traitements de surfaces de métaux.

##### - Analyse de la demande :

La société VOGFR dispose actuellement d'un centre d'essais de tubes d'acier sur la commune d'Aulnoye-Aymeries. Dans le cadre de son développement et pour faire face à la demande de sa clientèle, la société VOGFR souhaite augmenter ses capacités de test et envisage la construction d'un nouveau complexe comprenant un laboratoire et un centre de recherche. Le projet est situé à proximité des usines existantes du groupe Vallourec à Aulnoye-Aymeries.

Les activités objets de la présente demande d'autorisation sont compatibles avec toute servitude ou contrainte opposable, notamment les documents d'urbanisme des communes d'Aulnoye-Aymeries et Leval.

Au travers du plan de gestion nécessaire à l'aménagement préalable des terrains, le projet permettra de réhabiliter une zone actuellement en friche. La mise en compatibilité des terrains est correctement appréhendée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner. Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : état des sols, biodiversité, ressources (eau, énergie), santé publique, paysage, transports.

L'étude des risques sanitaires conclut que dans des conditions normales de fonctionnement le risque sanitaire est acceptable, notamment au regard de ses rejets atmosphériques prévisionnels.

Considérant que les mesures de prévention et de protection prévues dans l'étude de dangers sont satisfaisantes, les risques pouvant être engendrés par les activités projetées sur le site sont réduits.

Enfin, il s'avère que par la société VALLOUREC OIL & GAS France dispose des capacités techniques et financières relatives à l'exploitation des installations projetées.

##### - Conclusion

Le dossier et les engagements de l'exploitant ont permis de démontrer que dans des conditions normales d'exploitation, les impacts et les dangers engendrés par les activités du site sur son environnement seront maîtrisés.

Compte-tenu de ce qui précède, la DREAL émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserves du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

#### 5.- PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation élaboré sur la base du dossier de demande d'autorisation et des différents avis a fait l'objet d'échanges avec l'exploitant. Les observations de ce dernier ont été prises en compte dès lors qu'elles ont été jugées recevables.

L'exploitant a demandé à ce que les systèmes d'extinction automatique de la ligne de phosphatation ne soient pas imposés. Cette demande est contraire aux engagements de l'exploitant pris au travers de son dossier de demande d'autorisation, notamment l'étude de dangers qui propose la mise en place de ces dispositifs. A ce titre, l'inspection considère cette demande non-recevable et ces systèmes d'extinction font l'objet de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'exploitant a donné son accord sur le contenu du projet présenté lors d'une réunion de travail du 11 mars 2016.

Compte tenu de ce qui précède les dispositions particulières du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sont les suivantes :

- Mise en compatibilité des terrains selon les modalités prévues dans le plan de gestion ;
- Respect des dispositions constructives et préventives définies dans le dossier ;
- Autosurveillance des rejets atmosphériques et des rejets aqueux ;
- Suivi semestriel des eaux souterraines ;
- Contrôle des niveaux sonores suite à la mise en service des installations ;
- Renforcement des moyens de lutte contre l'incendie ;
- Maintien des dispositifs d'extinction automatique de la ligne de phosphatation et des bunkers ;
- Mise en place d'un plan de secours commun avec les autres entités présentes sur le complexe industriel Vallourec.

#### 6.- SUITES ADMINISTRATIVES

Conformément aux dispositions de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement, l'Inspection propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société VALLOUREC OIL & GAS France sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe 1.

L'Inspecteur de l'Environnement  
Spécialité Installations Classées

  
Jérôme MESSIER

Vu et transmis avec avis conforme  
à Monsieur le Préfet de la Région  
Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord –  
DIPP/BICPE  
12-14, rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE Cedex

Prouvy, le **15 MARS 2016**  
P/Le Directeur et par délégation,  
La Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut,

  
Isabelle LIBERKOWSKI

## ANNEXE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS

N° rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Classement AS, A, E, DC, D, NC
2565.2.a	<p>Nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc. de revêtement métallique ou traitement de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563, par des procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion),</p> <p>Le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l.</p>	<p><u>Ligne automatique de phosphatation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 cuve de dégraissage d'un volume utile de 900 l (appoint 1000 l)</li> <li>- 1 cuve de décapage d'un volume utile de 900 l (appoint 1000 l)</li> <li>- 2 cuves d'affinage d'un volume utile unitaire de 900 l dotées chacune d'une cuve pour la préparation du produit de 100 l.</li> <li>- 2 cuves de phosphatation d'un volume utile unitaire de 1300 l dotées chacune d'une cuve pour la préparation du produit de 1000 l</li> <li>- 1 cuve de détartrage de 360 l</li> </ul> <p>Soit un volume total de 10 760 l</p>	A
2560.B.2	<p>Travail mécanique des métaux, pour les installations autres installations de celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant comprise entre 150 et 1 000 kW.</p>	<p><u>Zone usinage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 scie à ruban de 20 kW Option ; seconde scie de 10 kW</li> <li>- 5 tours d'usinage pour une puissance de 469 kW</li> <li>- Grenailleuse/Sableuse : 18 kW</li> </ul> <p><u>Atelier de maintenance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 perceuses à colonne de 5 kW et 2 kW</li> <li>- 1 tour de 10 kW</li> </ul> <p>Soit une puissance totale de 534 kW</p>	DC
2575	<p>Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.</p>	<p>Installation de grenailage/sablage : puissance installée supérieure à 20 kW</p>	D



N° rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Classement AS, A, E, DC, D, NC
4441-2	Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BONDERITE M-ZN 450 R known as Novaphos Z 450 Replenisher : 300 kg</li> <li>- Additive Zn 2 : 100 kg</li> <li>- BONDERITE M-MN 117-VM known as Bonderite MN 117 : 1390 kg</li> <li>- Phosphatation Zn (Novaphos Z 450 Replenisher) : 1300 kg</li> <li>- Déchets Concentrats de phosphatation : Phosphatation Zn (Novaphos Z 450 Replenisher) 2000 kg</li> </ul> <p>Quantité totale &gt; 2 tonnes et &lt; 50 tonnes</p>	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100m <sup>3</sup> .	1 pompe d'alimentation en fuel des chariots élévateurs Volume annuel distribué < 100 m <sup>3</sup>	NC
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de), la quantité stockée étant au moins supérieure ou égale à 100 t.	<p>TRANSYL AEROSOL : 3k            Loctite 408 : 1 kg            Loctite 480 : 1kg            Loctite 495 : 1kg            HOUGHTO CLEAN (ex SOLINE 10) : 1600 kg</p> <p>Quantité totale &lt; 100 tonnes</p>	NC
1630-B	Emploi ou stockage de soude ou potasse caustique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	<p>Lessive de soude 30,5% : 100 kg</p> <p>Quantité totale &lt; 100 l</p>	NC

N° rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Classement AS, A, E, DC, D, NC
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fuel domestique, du charbon, des fuels lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW.	Chaufferie : 1140 kW Radiants gaz : 441 kW Process : 100 kW  Puissance thermique nominale : 1,7 MW < 2 MW	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	Chargeurs : puissance maximale de 36,4 kW < 50 kW	NC
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	Visunet : 1 kg Huile de coupe : 5 kg MOTIP aérosol : 25 kg  Quantité totale < 1 tonne	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	AEROSOL ROUGE : 18 kg Loctite 7063 : 18 kg 7471 150ML AERO ACTIVEUR : 18 kg DECAPANT GRAFFITI : 8 kg WD-40 : 6 kg  Quantité totale < 15 tonnes	NC

N° rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Classement AS, A, E, DC, D, NC
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.	DEBLOK en aerosol : 2 kg  Quantité totale < 1 tonne	NC
4331	Liquides Inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 (à l'exclusion de la rubrique 4330).	EVR 4S : 25 kg TUBE MARQUEUR A BILLE - TB2 : 1 kg FIXOLID T : 2kg ALCOOL A BRULER : 4 kg DILUANT L25 : 10 kg DILUANT XYLENE XYLENE : 25 kg PATE SPRAY : 2 kg GAMALKYD : 100 kg  Quantité totale < 50 tonnes	NC
4440	Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.	BONDERITE M-AD 450 START UK known as Novaphos Z 450 Starter (UK) : 300 kg  Quantité totale < 2 tonnes	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	API MODIFIED : 50 kg Kopr Kote @ : 80 kg Kopr Kote Arctic : 34 kg TIFORA TJ : 30 kg HOCUT 3500 : 1200 kg SHELL MORLINA S2 BL 10 : 120 kg STAREX Aérosol : 2 kg Déchets d'huiles solubles (hocut 350 et hocut 795) : 400 kg Matières de vidanges (huiles et graisses) : 500 kg  Quantité totale < 20 tonnes	NC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

ANNEXE 2 :  
PROJET D'ARRÊTE PREFECTORAL